

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU 30 NOVEMBRE 2016**

**Etaient Présents** : M. LAMORLETTE-Mmes ALIVENTI- ROWDO-DONNEZ- COVRE-SILVESTRI-JOFFRIN-TISSOT-AFIRI -WITNAUER-MM. LAGARDE- PETITJEAN-TORNIOR-LOMBARD

**Absents représentés** : Mme CHEILLETZ pouvoir à M. TORNIOR  
M. KRENC pouvoir à Mme TISSOT  
M. MASCIONI pouvoir à Mme JOFFRIN  
M. SMENDA pouvoir à M. LAGARDE  
M. GRIMALDI pouvoir à Mme COVRE

Mme ALIVENTI est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé

#### **1) Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local d'habitat – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Par délibérations en date du 28 janvier 2015 et du 17 juin 2015, le Conseil Communautaire de la CCPB a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat. La Communauté de Communes du Pays de l'Orne a également prescrit un PLUiH en 2015.

Le plan local d'urbanisme intercommunal comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développements durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Des annexes.

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le plan local d'urbanisme peut comporter des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Outre la volonté de mettre en œuvre un outil de planification urbaine à l'échelle intercommunale, la prescription du PLUiH par la CCPO et la CCPB avant le 31 décembre 2015 a permis de suspendre les dates et délais prévus par le législateur en matière de :

- « Grenellisation » des documents d'urbanisme (avant le 01/01/2017) c'est-à-dire les rendre conformes à la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (loi portant engagement national pour l'environnement – ENE) qui ont renforcé la dimension environnementale et territoriale des documents d'urbanisme en leur fixant de nouveaux objectifs,
- Mise en compatibilité avec les ScoT (au terme de 3 ans à compter de son entrée en vigueur),

- Caducité des POS au 1er janvier 2016 si aucune procédure de révision et de transformation en PLU n'a été engagée.

La Communauté de Communes du Jarnisy s'est engagée dans cette démarche de PLUi en 2016 et les suspensions de délai précitées ne seront pas applicables sur le territoire de cette dernière.

Pour la CCPO et la CCPB, trois conditions cumulatives doivent toutefois être respectées pour que les POS et les PLU bénéficient d'un report au 1er janvier 2020 des délais et échéances qui leur étaient imposées sous peine de caducité ou d'illégalité :

- L'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi doit intervenir avant le 31 décembre 2015. La délibération de prescription suppose toutefois au préalable que les communes membres de l'EPCI lui aient transféré la compétence PLU ;
- Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devra avoir eu lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI au plus tard le 26 mars 2017 ;
- Le PLUi doit être approuvé avant le 31 décembre 2019.

La fusion des trois Communautés de Communes au 1er janvier 2017 emportera la fusion des 3 PLUiH en un document d'urbanisme unique couvrant l'ensemble du nouveau territoire intercommunal.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et des délais de mise en place du futur Conseil Communautaire, il a été jugé opportun de tout mettre en œuvre pour proposer aux assemblées délibérantes de la CCPO et de la CCPB de débattre sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) avant le 31 décembre 2016.

Un PADD unique sera ensuite élaboré dès janvier 2017 sur la base de ces documents en y intégrant le projet de la CCJ de manière à permettre au Conseil Communautaire de débattre en juin 2017 sur un PADD couvrant l'ensemble du territoire.

Pour respecter les dates en question, l'Agence d'Urbanisme qui assure l'élaboration des 3 PLUiH et demain du PLUiH unique, a organisé 2 réunions de restitution des diagnostics avec les membres des comités de pilotages de la CCPO et de la CCPB et 2 autres réunions sous forme d'ateliers. Celles-ci ont permis de dégager des orientations générales sur 3 axes :

- Axe 1 : assurer un développement urbain cohérent et économe en espace et mener une politique de l'habitat durable répondant aux enjeux sociaux et urbains du territoire,
- Axe 2 : pérenniser et conforter les activités économiques et touristiques ainsi que les équipements et services,
- Axe 3 : agir sur le cadre de vie et renforcer sa qualité à travers les espaces naturels et urbains.

Fort de ces réflexions, 2 PADD ont pu être élaborés pour chacune des 2 communautés de communes et ce travail sera poursuivi en 2017 sur l'ensemble du territoire intercommunal pour intégrer celui de l'actuelle CCJ.

L'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que « le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-5 et L. 153-12,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2015 et du 17 juin 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat,

Vu le projet d'aménagement et de développement durables annexé à la présente,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, a débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables.

## **2) Logiest- Garantie au vu du contrat de prêt et sans signature du garant au contrat**

La société LOGIEST réalise sur VALLEROY la construction de deux logements de type PLUS au sein de la maison médicale. Pour assurer le financement de cette opération, la société LOGIEST a sollicité la caisse des dépôts et consignations.

A cet effet, le conseil municipal est sollicité afin d'accorder une garantie à hauteur de 50% conjointement avec le département de Meurthe et Moselle pour la réalisation de ces prêts.

Madame Violette JOFFRIN s'abstient sur ce vote car elle regrette que ces logements ne soient pas réservés en priorité aux personnes de VALLEROY. Monsieur le Maire précise que c'est LOGIEST ou MMH qui étudient les demandes et attribuent les logements selon des critères bien spécifiques. Il est précisé que M. MASCIONI s'abstient également sur ce vote.

Vu le rapport établi par la société LOGIEST

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du code civil

Vu le contrat de prêt signé entre LOGIEST société anonyme d'HLM, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Article 1** : l'assemblée délibérante de la commune de Valleroy accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 193 007 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations

Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer l'opération « **Valleroy, rue du Centre, construction de 2 logements de type PLUS** »

**Article 2** : les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

### Ligne du prêt 1

<b>Ligne du Prêt</b>	PLUS
<b>Montant :</b>	169 589 euros
<b>Durée totale du prêt :</b>	40 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+0.60%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalités de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

### Ligne du prêt 2

<b>Ligne du Prêt</b>	PLUS FONCIER
<b>Montant :</b>	23 418 euros
<b>Durée totale du prêt :</b>	50 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+0.60%</b> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalités de révision :</b>	Double révisabilité limitée (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

#### **Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

### **3) Entretien des voiries – Constitution d'un groupement de commandes et marché de fournitures**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les communes de Haut plateau sont confrontées à la problématique de l'entretien des voiries et souhaitent bénéficier auprès d'un prestataire unique d'un service de nettoyage mécanisé.

Après consultation, 10 communes souhaitent intégrer le groupement de commandes pour le nettoyage par balayeuse des voiries.

Le marché sera conclu pour une durée de un an à compter du 1er avril 2017, renouvelable 2 fois par reconduction expresse sans que sa durée globale ne puisse excéder 3 ans.

#### **Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,**

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : BRONVAUX, HATRIZE, MOINEVILLE, MONTOIS-LA-MONTAGNE, PIERREVILLERS, RONCOURT, SAINT-AIL, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, VALLEROY ET VERNEVILLE ;

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le nettoyage par balayeuse des voiries ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tous les documents y afférant ;

ACCEPTTE que la commune de MONTOIS-LA-MONTAGNE soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

ACCEPTTE de prendre en charge les frais de publicité de l'appel d'offres à hauteur de 1/10e du montant de la facture présentée,

ACCEPTTE de prendre en charge une partie des frais de structure relative à ce marché à hauteur de 100,00 €,

AUTORISE le Maire de VALLEROY ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la Société retenue.

### **4) Tarifs de location – Année 2017**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à se prononcer et ce, avant le 31 Décembre de l'année sur les tarifs de location des salles, des régies et des concessions aux cimetières.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- accepte les tarifs de location pour l'année 2017 comme présenté dans les tableaux en annexe.

### **5) virements de crédits**

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il a fallu faire face à des dépenses imprévues. Afin d'honorer le paiement de ces dépenses, il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### **a) Budget commune**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 à 3, L 2312-1 à 2313-1 et suivants,

- Vu la délibération du 30 Mars 2016 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016

- Considérant la nécessité d'ajuster et de compléter les crédits votés au Budget Primitif de l'exercice en cours,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide d'effectuer dans le budget communal 2016 les virements de crédits suivants :

**Investissement- Dépenses**

Art. 020 : - 2 500.00 €  
Art. 165 : + 2 500.00 €

**Fonctionnement-Dépenses**

Art. 022 : - 20 000.00€  
Art.61551 : + 4 000.00€  
Art.6226 : + 15 000.00€  
Art.73925 : + 1 000.00€

**B) Budget lotissement Muzillon**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 à 3, L 2312-1 à 2313-1 et suivants,

- Vu la délibération du 6 Janvier 2016 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2016

- Considérant la nécessité d'ajuster et de compléter les crédits votés au Budget Primitif de l'exercice en cours,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide d'effectuer dans le budget communal 2016 – lotissement Muzillon les virements de crédits suivants :

**Fonctionnement- Dépenses**

Art. 605 : - 6 000.00 €  
Art. 6045 : + 6 000.00 €

**6) Dotation de solidarité – demande de subvention**

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint Finances,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte de déposer auprès du Conseil Départemental, une demande de subvention au titre de la dotation de solidarité portant sur les opérations suivantes :

**\* achat d'une épareuse 11 500 €**

- sollicite auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre de la dotation de solidarité 2016 portant sur un montant de 11 500 € HT au taux de 70%,

- dit que toutes les dépenses correspondantes à la demande de subvention ont été payées sur l'exercice budgétaire 2016.

**7) Association les JOH-GEO en 4 L – subvention exceptionnelle**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le projet de participation d'une étudiante Vallerésienne au 4L TROPHY 2017,

- Considérant le souhait de la municipalité de soutenir financièrement ce projet qui est à but humanitaire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de verser une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association les JOH-GEO en 4L

- dit que la salle des fêtes de VALLEROY sera mise à leur disposition pour organiser une soirée dansante le 14 et 15 janvier 2017.

## **8) Association AMONFERLOR – subvention exceptionnelle**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le souhait de la municipalité de soutenir financièrement cette association qui œuvre à la Mémoire Ouvrière des Mines de Fer de Lorraine,  
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- décide de verser une subvention exceptionnelle de **360.15 €** à l'association AMONFERLOR (régularisation au titre de l'année 2015)

## **9) Recensement de la population - Désignation des agents recenseurs**

Monsieur le Maire informe les élus que l'INSEE nous a transmis les dates du prochain recensement de la population à savoir du 19 Janvier 2017 au 18 Février 2017.

Afin que la collecte des renseignements se déroule dans de bonnes conditions, il est proposé de nommer cinq agents recenseurs à savoir : Mmes BATIGNANI Marie-Claire – KAMINSKI Agnès – MARCHAND Valérie – ONOFRI Marie-France – WRONSKI Doriane et de les rémunérer en fonction du nombre d'habitants et du nombre de logements.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité accepte :

- les candidatures des agents recenseurs désignés ci-dessus.

## **10) Séjour Enfant – demande de participation**

La mairie de Sainte Marie aux Chênes pour un élève Vallerésien en classe de CM2 et les élèves de la classe de CM2 de VALLEROY sollicitent le conseil municipal afin d'obtenir une aide financière pour réduire le coût de leur séjour en classe de découverte. Une participation de 12 € par jour et par enfant est proposée par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité valide cette proposition.

## **11) Logements communaux**

### **a) Logement place de la Mairie**

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'un logement communal situé Place de la Mairie est actuellement disponible,

- Madame Violette JOFFRIN ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- fixe le montant du loyer à 382.48 € à compter du 1er Décembre 2016
- fixe à un mois le montant de la caution
- dit que les loyers seront révisibles suivant l'évolution de l'indice IRL au 1er janvier de chaque année.

### **b) Logement 26 avenue Charles de Gaulle**

- Monsieur le Maire informe le conseil qu'un logement communal situé 26 avenue Charles de Gaulle est actuellement disponible,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- fixe le montant du loyer à 330 € à compter du 1er décembre 2016
- fixe à un mois le montant de la caution
- dit que les loyers seront révisibles suivant l'évolution de l'indice IRL au 1er juillet de chaque année.

## **12) Rapports d'activités**

### **a) CCPO**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2015 de la communauté de communes du Pays de l'Orne,

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECLARE AVOIR PRIS CONNAISSANCE du rapport d'activités 2015 de la CCPO et n'émet aucun avis.

### **b) Orne Aval - Rapport annuel sur les prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2015**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
- Vu le rapport annuel de Orne Aval sur les prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2015,

- Après avoir entendu la présentation,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- valide le rapport annuel d'Orne Aval sur les prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2015.

## **13) Motions de soutien Ville Plurielle et Communiqué FFMJC, Lettre ouverte collectif poste 54 et courrier de soutien au Secours Populaire de HAYANGE**

Le Conseil Municipal adopte les motions suivantes :

Annexe 1 : Motion de soutien Ville Plurielle et Communiqué FFMJC

Annexe 2 : Courrier de soutien Secours Populaire d'Hayange

Annexe 3 : Lettre ouverte contre l'abandon de la Poste

## **14) CCAS – Désignation d'un nouveau membre « élu »**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un membre « élu » du CCAS qui présente sa démission pour raison personnelle.

A cet effet, Monsieur le Maire expose que :

- Considérant que la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS est élu par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel ;

- Considérant que six membres du Conseil d'Administration du CCAS sont issus du Conseil Municipal, élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panache ni vote préférentiel ;

- Vu la démission de Madame Juliane WITNAUER en tant que membre « élu » du Conseil d'Administration du CCAS, Il convient donc d'élire un nouveau membre dudit conseil d'administration ;

- Vu que Madame Valérie ROWDO, a fait acte de candidature pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ;

Il est procédé à l'élection, à bulletins secrets, d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

- Madame Valérie ROWDO ayant obtenu la majorité absolue est proclamée membre du Conseil d'Administration du CCAS.



#### **14 ) Divers :**

- Monsieur le Maire informe les élus qu'il a signé un devis concernant l'achat de candélabres pour le Quartier Bel Air, les tarifs et modèles retenus étant inchangés à ceux pratiqués depuis plusieurs années. M. Lylian PETITJEAN informe le conseil que des largeurs importantes existent. Il serait donc judicieux d'éclairer convenablement les trottoirs de ces endroits.

Monsieur le Maire précise également qu'il a renouvelé pour un an les deux contrats d'électricité avec EDF pour les sites de la salle des fêtes et de la salle omnisports.

- Madame SILVESTRI Nadine propose l'achat d'un défibrillateur pour la salle omnisports de VALLEROY, les élus valident cette commande.

- Monsieur le Maire donne lecture de deux courriers, l'un du Chenil du Jolibois et l'autre de la Ville de Villersrupt. Cette commune souhaite se retirer du Syndicat moyennant une contribution financière. Compte tenu des différends qui les opposent le conseil se prononcera prochainement sur ce retrait dès qu'un accord sera établi entre eux.

Monsieur Olivier TORNOR souhaite apporter des réponses aux questions posées lors du précédent conseil concernant la forêt.

- A-t-on fait un devis comparatif pour ces travaux forestiers ? non car nous travaillons en partenariat avec l'ONF

- Est-ce que les travaux prévus par l'ONF au bois de Fays sont faits ? Oui dans les lots attribués cette année aux cessionnaires

- Parcelle 1 et 8 : Le travail a été exécuté rapidement par l'entreprise et les arbres coupés à 1m du sol sont laissés pour les cessionnaires.

- Parcelle 34 bois de Woèvre : une erreur de frappe s'est glissée lors de la délibération il a été noté 31 alors que c'est la 34.

- Les parcelles 26R, 27R et 34 n'existent pas dans le plan d'aménagement de la forêt de VALLEROY : Ce sont des parcelles de régénération il est possible de les modifier car ce sont des parcelles en régénération naturelle.

- M. LOMBARD Alain, délégué au syndicat des communes riveraines de l'Orne informe les élus qu'un programme d'entretien des berges de l'Orne est prévu en 2017.

Le Maire  
Christian LAMORLETTE